2025/20

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2025 - 20

OBJET : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières : Avenant 1 au Lot n°1 : Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés de la ville en date du 16 Juin 2025,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée et la décision du Maire n°2024-73 du 30 décembre 2024, attribuant le lot n°1 : Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture à la société HBC, du marché de travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières, pour un montant de 440 135,61 € HT ;

CONSIDERANT la décision du Maire n°2025-08 du 27 janvier 2025 corrigeant une erreur matérielle apparue notamment dans la rédaction de l'article 1 de la décision du Maire n°2024-73 du 30 décembre 2024, quant à l'objet du marché de travaux,

CONSIDERANT la demande de la ville de réalisation d'un faux-plafond dans le préau n°1 pour une harmonisation de l'ensemble en isolation et le devis N°D003-110225 de la société HBC,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250620-2025-20-AI
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

DECIDE

VILLE DE GROSLAY

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°1- Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières avec la société **HABITAT BATIMENT CRISTAL** sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) pour un montant de 33 275,18 € HT (trente-trois-mille-deux-cent-soixante-quinze euros et dix-huit centimes hors taxes) en plus-value,

Article 2 : Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 473 410,79 € HT et la dépense sera imputée au budget d'investissement 2025 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 20 Juin 2025

Transmis pour notification le : 24/06/2025

Certifié exécutoire par le Maire le 24/06/2025

MAIRIE DE GROSLAY Val-d'Oise

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250620-2025-20-AI
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025